

- **Membres présents** : Denis WALECKX, Michel MAUGER, Pierre-Marc PLANCHAIS (FSU), Benoît LOURDAIS (FSU), Pierre CAMUS-POTTIER (UNSA-Education), Marc MOTTAY (UNSA-Education), Sandra RECHE (FNEC-FP-FO), Stève GAUDIN (FNEC-FP-FO), Pierre DERRIEN (CGT Educ'action)
- **Personnels qualifiés présents** : Annabelle METAYER,
- **Personnel qualifié excusé** : Iris MORY, Isabelle HUHARDEAUX
- **Expert invité** : Emmanuelle MOURAUD
- **Assistaient également à la réunion** : Karine BELLANGER, Laurent DRAULT

Monsieur Walecks nous informe qu'il doit quitter la séance à 15h30.

Monsieur Gaudin évoque un point à faire sur l'école de la Senelle, ce point sera abordé à la fin de l'étude des fiches RSST.

1- Approbation PV CHSCT-D du 31 janvier 2019 et du 2 mai 2019

Les procès-verbaux du CHSCT-D du 31 janvier 2019 et du 2 mai 2019 sont approuvés.

2- Approbation CR échange avec les personnels des CMS du 5 février 2019

Le compte-rendu de l'échange avec les personnels des CMS du 5 février 2019 est validé.

3- Approbation compte-rendu de la visite des collèges de Gorrion et Landivy

Monsieur Waleckx retient la version du compte rendu formulée sous la forme de conclusions - préconisations et demande aux membres du CHSCT-D quelques modifications dans la formulation du deuxième paragraphe des conclusions de ce compte-rendu.

Le paragraphe ainsi rédigé en séance recueille l'unanimité :

« La problématique d'une direction unique de plusieurs établissements nécessite d'être suivie. Une attention particulière paraît indispensable pour assurer ce suivi et pour évaluer l'impact sur la santé et la sécurité d'un tel poste pour la personne qui l'occupe et pour les autres agents contraints à des fonctions ou des tâches qui, dans un autre contexte, ne leur incombent pas. »

Le compte-rendu de la visite des collèges de Gorrion et Landivy du 25 avril 2019 est approuvé avec les modifications apportées.

Monsieur Mauger rappelle que les visites d'établissement réalisées par le CHSCT s'inscrivent dans un protocole académique : « Le rapport est ensuite communiqué au chef d'établissement, de service ou à l'IEN afin qu'il puisse, s'il le souhaite, apporter ses observations. »

Monsieur Mottay, au nom de l'ensemble des organisations syndicales, remet en cause ce protocole au nom de la souveraineté des CHSCT-D et de la mission qui a été confiée au département de la Mayenne, dans le cadre des orientations académiques : « orientation n°5 : la méthodologie des visites CHSCT ». L'ensemble des représentants du personnel remet en cause le fait que le compte-rendu de visite soit transmis au chef d'établissement avant validation. Les observations du chef d'établissement peuvent être faites après la validation par le CHSCT-D.

Monsieur Waleckx insiste sur la nécessité d'un regard contradictoire pour créer de la plus-value, de l'intelligence partagée, non pas pour réécrire le compte-rendu de visite, mais pour apporter un autre regard.

Monsieur Mauger conclut qu'il n'est pas écrit dans le protocole que le compte-rendu de visite doit être envoyé au chef d'établissement avant validation, donc cela peut être fait après. L'important étant d'avoir un retour. Le compte-rendu de visite va être validé, transmis au chef d'établissement auquel il sera demandé de formuler ses observations en y ajoutant celles des personnels administratifs ou enseignants qui le souhaitent.

Dans le cadre de ces échanges, il est rappelé que l'enjeu sur Gorron est la présence d'un collègue en trop, sous-entendu le collègue privé.

4- Intervention de Madame MOURAUD, chargée de mission climat scolaire

4-1. Bilan année scolaire 2018-2019

Madame Mouraud rappelle les conditions de la création de son poste à la rentrée scolaire 2019 : « chargée de mission climat scolaire » ayant pour mission d'intervenir lorsqu'un enfant met gravement à mal sa scolarité dans une école et par répercussion la relation enfant – enseignant, l'enseignement dispensé au reste de la classe, l'enseignant dans son identité professionnelle et parfois même dans son identité personnelle, l'ambiance de la classe et même parfois l'ambiance de l'école.

Elle précise que son rôle a vraiment été de permettre un accueil apaisé de cet enfant en tenant compte de son état psychique et en faisant appel aux ressources de l'école, de toute l'équipe pédagogique en mettant en réseau l'école et ses partenaires.

Elle explique que pour le premier degré elle n'intervient pas directement par l'interpellation des collègues, mais par le recours au pôle ressource qui la missionne lorsque la situation n'a pas pu être solutionnée par les moyens habituels que sont les réseaux d'aide et les conseillers pédagogiques. Pour le second degré c'est l'IEN ASH qui est interpellé par le principal du collège et qui la missionne ensuite.

Elle précise qu'il y a un principe de co intervention du pôle ressource avec une personne de la circonscription qui peut suivre la situation et son évolution.

Dans sa mission elle a des partenaires institutionnels : les conseillers pédagogiques, les psychologues scolaires, les membres des réseaux d'aide, les IEN, la coordinatrice AESH, les principaux de collège, les enseignants référents ; mais aussi des partenaires extérieurs : l'hôpital de jour, le CMP, le CMPP, l'EMR, le dispositif Intermède et le PCPE.

Madame Mouraud dresse le bilan de ses interventions sur cette année scolaire : 32 élèves sur 29 écoles dans le premier degré et 6 adolescents dans 5 établissements dans le second degré. Les élèves concernés sont scolarisés de la petite section à la première.

Elle précise la localisation géographique de ses interventions : Laval Agglomération 7 écoles, Laval Adjoint 1 école, Mayenne Nord-Est 3 écoles, Mayenne Nord-Ouest 7 écoles, Mayenne Sud-Est 10 écoles, Mayenne Sud-Ouest 1 école. Pour le second degré elle est intervenue dans une ULIS collège, dans une SEGPA, dans un ITEP pro, dans un collège de Laval, dans un lycée professionnel de Laval et dans un lycée général de Laval.

Elle explique ses modalités d'intervention. Une liberté est laissée aux enseignants, en fonction de la situation, pour juger de ce qui est pertinent, pour définir ce qui va leur servir dans les modalités et la durée des interventions : entretien avec l'enseignant, entretien avec toute l'équipe, entretien téléphonique, communication par mail, observation sur le temps de classe, immersion sur le temps de classe, entretien d'analyse de pratiques, apports sur la pathologie de l'enfant, intervention directe auprès de la classe quand les autres élèves vivent les choses difficilement ou qu'ils ont un sentiment d'injustice, intervention lors de rencontres entre la famille et l'école pour que ce soit un tiers qui présente la manière dont on va travailler avec l'enfant, rencontre avec les parents, participation à l'élaboration des ESS.

Elle précise la durée de ses interventions. Dans quelques situations, un seul entretien suffit à engager un autre regard sur l'enfant et à modifier la pratique de classe pour améliorer la scolarisation. De nombreuses situations prennent la forme d'un suivi régulier de quelques semaines à quelques mois où s'alternent les différentes modalités d'intervention. Quelques situations mobilisent beaucoup et longtemps (à l'extrême 30 demi-journées d'intervention sur une école) avec l'interaction des partenaires éducation nationale et des partenaires extérieurs. Ces situations extrêmes cumulent des symptômes très envahissants chez l'enfant (pathologie lourde) plus un ou deux partenaires qui peuvent être fragiles ou défaillants (famille, école ou soins).

Elle explique en quoi consiste une intervention : venir à l'écoute de la parole, de la souffrance qu'expriment les enseignants qui se trouvent confrontés à ces situations très complexes pour leur permettre de faire le tri entre ce qui relève du ressenti, des préjugés, des représentations, les faits ; ce qui relève de l'enfant, du rôle de l'enseignant, de l'école, du soin ... Dans ces situations les enseignants sont confrontés à un des handicaps les plus difficiles à accueillir : ce sont des enfants qui n'ont plus de limites et qui peuvent engager les enseignants et l'école dans un sans limites. Aider les enseignants à retrouver une identité professionnelle, des limites ; repérer chez l'enfant ce qui fait point d'appui, quels sont ses points insupportables pour lui permettre de s'adapter et de travailler. Il faut arriver à travailler avec et pas contre ces enfants qui ne peuvent pas faire comme les autres afin de redonner une situation de classe qui fonctionne.

Elle insiste sur un point essentiel face à cette difficulté : ne pas rester tout seul, partager avec les collègues, la circonscription ...

Madame Mouraud exprime la satisfaction qu'elle retire de son travail par l'écoute des collègues, la transmission de sa pratique professionnelle, de ses apports sur la pédagogie et les pathologies, la construction conjointe des interventions avec les équipes pédagogiques.

Elle évalue ses interventions en se basant sur l'observation de l'enfant : y a-t-il un soulagement, moins de violence, moins de souffrance, moins de passage à l'acte ; et pour l'enseignant en repérant s'il y a une diminution d'un état d'épuisement ou d'impuissance.

Lors de ses interventions, elle propose des actions de formation, destinées aux enseignants, aux AVS et AESH, sur une ou deux journées. Les enseignants témoignent d'un changement de regard, de nouvelles pratiques qui se mettent en place dans l'école, de nouvelles relations qui se tissent avec l'enfant et d'un soulagement qui se fait sur leur vie.

Madame Mouraud présente un axe d'amélioration évoqué avec Monsieur Wanono quant à l'intitulé de son poste : « chargée de mission climat scolaire » deviendrait « chargée de mission situations complexes ».

4-2. Présentation des trois protocoles (fugue, crise simple et crise grave)

Madame Mouraud explique qu'il avait été envisagé de mettre en ligne, à disposition des enseignants, la présentation de ces trois protocoles. Cette idée n'a pas été retenue car la mise en œuvre de ces protocoles nécessite un accompagnement des équipes pédagogiques, des familles et des élèves, afin qu'il n'y ait pas une mauvaise compréhension ou une mauvaise utilisation des documents.

Elle donne l'origine de la rédaction de ces protocoles. Le constat a été fait d'une extrême variété entre les écoles dans les questionnements des enseignants ou dans les réponses apportées que ce soit face aux situations de crises ou aux situations de fugue. La recherche de renseignements sur les règles en matière de sécurité et d'assurance par rapport aux troubles psychiques n'a pas apporté de réponse claire. Après avoir interpellé la cellule juridique du rectorat sur ce que disaient effectivement les textes par rapport à ces situations, il a paru essentiel d'apporter aux écoles une réponse claire et précise quant à ce qu'il fallait vraiment faire.

Face aux situations de fugue, qui génèrent souvent une réaction de panique sous le coup de l'affect, le protocole permet aux écoles de réagir convenablement puisqu'il est établi conjointement entre l'école et la famille, et connu de l'enfant. Ce protocole est une convention signée par la famille, le directeur et l'employeur de l'AVS.

Dans les situations de crise, le protocole s'appuie sur la recherche du bien-être de l'enfant conjointement avec la famille. Si la famille est appelée, c'est parce qu'il faut prendre soin de l'enfant car son état actuel ne lui permet pas de rester en classe.

Les protocoles nécessitent l'accompagnement de l'équipe pédagogique par le pôle ressource. C'est lors d'une rencontre entre l'école et la famille qu'ils sont expliqués, par une personne tierce du pôle ressource, représentant l'institution.

Monsieur Lourdais demande s'il existe des situations où un élève fugueur ne serait pas reconnu en situation de handicap.

Madame Mouraud répond que dans ce cas l'enfant n'a pas d'AVS, c'est donc l'enseignant qui doit suivre l'élève et il faut appeler le 17.

Monsieur Derrien interroge pour savoir si ce protocole décharge l'AVS de toute responsabilité en cas d'accident.

Madame Mouraud confirme que l'AVS est couverte et que les services juridiques ont expliqué que si l'AVS n'intervenait pas, c'est là où sa responsabilité pourrait être engagée.

Monsieur Gaudin demande sur quelle réglementation s'est appuyé le service juridique pour aider à la conception de ces protocoles car il n'y a aucune référence et s'interroge sur cette forme contractuelle.

Madame Mouraud explique qu'elle a eu des échanges par téléphone et par mail avec les services juridiques sans que ceux-ci ne fournissent de texte précis et explique qu'elle a travaillé avec la gendarmerie qui a clairement expliqué qu'en cas de fugue il fallait systématiquement les appeler et garder l'enfant à vue.

Monsieur Lourdais demande combien d'élèves ont été concernés par ces situations de fugue.

Madame Mouraud indique que cela a concerné 2 élèves sur les 32 du primaire.

4-3. Point sur le fonctionnement de l'Equipe Mobile de Ressource (EMR)

Madame Mouraud explique que l'EMR de la Mayenne est la deuxième équipe créée en France après celle de la Loire Atlantique. Elle est constituée d'une éducatrice, d'une psychologue et d'une chef de service de l'ITEP. Cette équipe a pour mission de soutenir les équipes qui sont mises à mal par l'accueil d'un enfant ayant des troubles du comportement. L'objectif est de maintenir le lien social, la scolarité, la formation, ..., pour des enfants où il y a un risque d'exclusion afin de permettre qu'il n'y ait pas ou le moins possible de rupture : faire en sorte que l'enfant aille bien.

Elle explique que l'EMR de la Mayenne est autofinancée par l'ITEP, ce qui lui laisse la liberté d'intervenir auprès de tous les publics, contrairement à certaines équipes (financées par l'ARS par exemple), auxquelles il est demandé de cibler des enfants particuliers (ceux placés par l'ASE par exemple).

Monsieur Lourdais demande si ce sont les trois personnes qui se déplacent lorsqu'il est question de la mobilisation de l'EMR dans les fiches RSST.

Madame Mouraud précise que l'équipe se déplace toujours par 2 : l'éducatrice et la psychologue. La chef de service gère le suivi des interventions, l'élaboration des projets.

Monsieur Planchais demande qu'une information soit à nouveau diffusée aux écoles sur l'existence et le fonctionnement des EMR.

Monsieur Lourdais demande quelle est l'origine du financement des ITEP.

Madame Mouraud explique que l'ITEP est une structure associative loi 1901 : association Félix-Jean Marchais.

5- Questionnaire sur la gestion des élèves à comportement difficile, envoyé par les organisations syndicales : point sur les premiers retours

Monsieur Gaudin, pour l'ensemble des représentants du personnel, rappelle le contexte qui a mené à la diffusion de cette enquête : les représentants du personnel élus au CHSCT départemental, en lien complet avec l'administration, ont consacré plus de deux années de travail pour rédiger un questionnaire dans le but de mener une enquête auprès des enseignants du 1er degré. Ce questionnaire a été validé en séance du CHSCT-D du 29 mars 2018 par Monsieur le Directeur Académique qui, au cours de la séance du CHSCT-D du 2 mai 2019, en refuse désormais la diffusion, suite aux consignes données par Monsieur le Recteur, prétextant que ce questionnaire était de nature à stigmatiser une partie de la population scolaire. Dans le cadre de leurs missions de prévention des Risques Psycho-Sociaux, les membres représentant les personnels au CHSCT de la Mayenne ont donc fait le choix de mener cette enquête avec leurs propres moyens.

Monsieur Gaudin et Monsieur Mottay présentent un retour brut sur ces remontées :

81 remontées de questionnaires : 66 femmes et 15 hommes.

68% des collègues qui ont répondu ont plus de 10 ans de métier.

79 des 81 enseignants accueillent des élèves dont le comportement est difficile en classe. Cela varie de 1 à 15 élèves.

Ces élèves sont à 67,9% en situation de handicap. Ils bénéficient à 75,3 % d'une prise en charge extérieure et 56,8% sont accompagnés par un AVS.

Plus de 54% des questionnés indiquent ne pas avoir été informés correctement de la situation.

95,1% indiquent vivre des situations de tension avec ces élèves et pour 42,3 % cette tension est permanente.

63% des questionnés ont déjà été exposés à des injures dont 20,8 % quotidiennement. 60,5 % ont été exposés à des menaces et 59,3 % à des agressions physiques.

Il y a pour 79 % des collègues interrogés nécessité de contenir physiquement et pour 54,3 % toujours ou tout du moins très régulièrement.

A cela s'ajoute la mise en danger de l'élève ou des élèves concernés à 70,4% et la mise en danger des autres élèves 76,5 %.

Pour 88,9 % des interrogés, ces situations mettent à mal les autres personnels de l'école (AVS, ATSEM...) et pour 71,6 % cela provoque parfois des tensions entre d'autres adultes et les enseignants.

Un peu plus de la moitié des sondés indiquent ne pas trouver de solution au sein de l'école, et pourtant 88,9 % ont connaissance des dispositifs mis en place par notre employeur et des « personnes ressources » ; et pourtant 70,4 % ont alerté leur hiérarchie qui à 58 % n'a pas apporté de réponse.

Tous les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre par l'employeur ne répondent bien souvent pas aux attentes des collègues : 55,6 % considèrent que ces « aides » sont inutiles.

Les collègues connaissent plutôt bien le RSST à 80,2%.

6- Bilan sur les accidents du travail et maladies professionnelles

Monsieur Mauger présente le document qui lui a été transmis par les services du rectorat. Cette année, le document permet un comparatif entre deux années scolaires : 2016-2017 et 2017-2018.

Nombre d'accidents déclarés / reconnus :

Le nombre d'accidents déclarés passe de 45 à 52 soit +15.56%.

Le nombre d'accidents reconnus passe de 34 à 47 soit + 35.14%.

Taux sur la population totale : 1.25% → 1.42%.

Monsieur Lourdais donne les pourcentages d'augmentation pour montrer que **le nombre d'accidents reconnus est en nette augmentation**.

Type des accidents :

Le nombre d'accidents de mission rapporté au nombre total d'accidents passe de 4 sur 37 soit 10.81% à 1 sur 50 soit 2.0%. **La proportion d'accidents de mission diminue de -8.81%**.

Le nombre d'accidents de trajet rapporté au nombre total d'accidents passe de 8 sur 37 soit 21.62% à 12 sur 50 soit 24.0%. **La proportion d'accidents de trajet augmente de +2.38%**.

Le nombre d'accidents de travail ou de service rapporté au nombre total d'accidents passe de 25 sur 37 soit 67.57% à 37 sur 50 soit 74%. **La proportion d'accidents de travail ou de service augmente de +6.43%.**

Monsieur Gaudin demande quel taux d'IPP a été reconnu pour la situation de 2016-2017 concernant un accident de trajet impliquant une femme enseignante du premier degré. Aucune réponse n'a pu lui être donnée.

Gravité des accidents nombre de jours d'arrêt :

Le nombre total de jours d'arrêt passe de 784 à 932 soit +18.88%.

Pour les accidents de mission : de 38 à 0 soit -100%.

Pour les accidents de trajet : de 334 à 592 soit +77.25%.

Pour les accidents de travail ou service : de 412 à 340 soit -17.48%.

Monsieur Mauger pointe **la forte augmentation du nombre d'accidents de trajet.**

Gravité des accidents durée moyenne des d'arrêt :

La durée moyenne des arrêts passe de 53 jours à 44 jours soit -16.98%.

Monsieur Mauger pointe **la diminution de la durée moyenne des arrêts.**

Répartition par sexe des accidents reconnus :

Pour 2017-2018, le département de la Mayenne comptait 3656 agents de l'éducation nationale dont 2259 femmes (69.99%) et 1097 hommes (30.01%).

Le nombre d'accidents concernant les femmes passe de 26 sur 37 soit 70.27% à 39 sur 50 soit 78.0%. La proportion d'accidents concernant les femmes augmente de +7.73%.

Le nombre d'accidents concernant les hommes passe de 11 sur 37 soit 29.73% à 11 sur 50 soit 22.0%. La proportion d'accidents concernant les hommes diminue de -7.73%.

Monsieur Mauger note que **les femmes ont été victimes de plus d'accidents que leur poids dans le corps en 2017-2018.**

Répartition par corps des accidents reconnus :

- Les enseignants du 1^{er} degré représentent 1232 agents. Ils ont été victime de 22 accidents reconnus sur 50 soit 44% des accidents. (40.54% des accidents en 2016-2017 → +3.46%)

Les enseignants certifiés représentent 784 agents. Ils ont été victime de 12 accidents reconnus sur 50 soit 24% des accidents. (18.92% des accidents en 2016-2017 → +5.08%)

Les personnels ATSS représentent 239 agents. Ils ont été victime de 6 accidents reconnus sur 50 soit 12% des accidents. (5.41% des accidents en 2016-2017 → +6.59%)

Les enseignants d'EPS représentent 101 agents. Ils ont été victime de 4 accidents reconnus sur 50 soit 8% des accidents. (16.22% des accidents en 2016-2017 → -8.22%)

Les PLP représentent 228 agents. Ils ont été victime de 3 accidents reconnus sur 50 soit 6% des accidents. (10.81% des accidents en 2016-2017 → -4.81%)

Les enseignants agrégés représentent 124 agents. Ils ont été victime de 1 accident reconnu sur 50 soit 2% des accidents.

Les personnels ITRF représentent 22 agents. Ils ont été victime de 1 accident reconnu sur 50 soit 2% des accidents.

Les personnels d'encadrement représentent 63 agents. Ils ont été victime de 1 accident reconnu sur 50 soit 2% des accidents.

Monsieur Lourdais pointe **la diminution de la proportion d'accidents concernant les professeurs d'EPS** et constate que les indices de fréquence selon le corps faussent la lecture du tableau. Ces indices laissent à penser que les corps les moins concernés par les accidents sont **les PLP, les certifiés et les enseignants du 1^{er} degré** alors qu'ils sont victimes respectivement de 6%, 24% et 44% des accidents soient **74% des accidents** qui **concernent ces 3 corps**)

Répartition des accidents reconnus selon le type de lésion :

Monsieur Lourdais s'interroge sur le fait qu'il n'y ait, en 2017-2018, qu'un seul accident de travail reconnu, et en plus sans arrêt de travail, pour traumatisme, lésion psychologique alors qu'un nombre conséquent d'enseignants se mettent en arrêt du fait de la souffrance qu'ils vivent au travail. Tous ces arrêts de travail passent en congé maladie ordinaire alors qu'ils sont dus aux conditions de travail.

7- Etude des fiches RSST

26 fiches ont été évoquées, 9 ont pu être traitées, 17 restent en cours.

1 fiche lycée, 4 fiches collèges, 21 fiches école.

21 fiches RPS : 17 personnels/élèves, 2 personnels/personnels, 1 personnel/usager, 1 personnels.

5 fiches locaux/sécurité.

Monsieur Lourdais demande que la FNEC-FP-FO modifie son site internet afin que ce dernier respecte la procédure telle qu'elle est définie dans le registre santé et sécurité au travail pour la transmission des fiches RSST :

Le directeur d'école ou le chef d'établissement :

1. Appose son visa en regard de chaque inscription. S'il le souhaite, il peut accompagner ce visa d'observations.
2. Prend les mesures nécessaires quand le problème relève de sa compétence et/ou saisit l'assistant de prévention de circonscription (1er degré) et/ou l'assistant de prévention d'établissement (2nd degré).
3. Transmets les fiches complétées et visées :
 - Pour le 1er degré : à l'IEN de circonscription et au CHSCT-D 53.
 - Pour le second degré : au bureau GRH de la DSDEN 53 et au CHSCT-D 53.

Ainsi, l'adresse qui doit figurer pour la transmission des fiches RSST est bien chsctd-53@ac-nantes.fr et non uniquement celle des représentants au CHSCT de cette organisation.

Point sur l'école de la Senelle :

Les travaux ont été interrompus suite au lancement d'une procédure d'alerte par des représentants du personnel au CHSCT.

Monsieur Gaudin s'interroge sur l'absence du document de sécurisation de chantier.

Monsieur Mauger rappelle qu'une procédure d'alerte nécessite l'inscription au registre DGI, ce qui n'a pas été fait.

Monsieur Mauger précise que Monsieur Gaudin, par son intervention en présence d'un parent d'élève, a failli mettre en porte-à-faux Madame la directrice car celle-ci est responsable de la sécurité des élèves dans son école.

Monsieur Mauger explique que Madame la directrice devait d'abord alerter son IEN avant les représentants du personnel.

8- Questions diverses

8-1. Fonctionnement de la cellule juridique du rectorat

Monsieur Mauger explique que le service juridique du rectorat a pour mission d'anticiper les contentieux susceptibles d'arriver au rectorat. Il s'agit d'un support de service à service, il est saisi par les services administratifs.

8-2. Modification de la délégation UNSA à la rentrée scolaire 2019

Monsieur Mottay annonce les changements suivants pour la prochaine rentrée scolaire :

Titulaires : Monsieur Pierre Camus-Pottier et Monsieur Laurent Darrieux.

Suppléants : ? et Madame Lorraine Boedec

8-3. Formation continue des enseignants hors temps scolaire

Monsieur Gaudin interroge sur la mise en place de formations hors temps scolaire sur le département tel qu'il en est fait mention dans le projet de loi Blanquer.

Monsieur Mauger indique que tant que la loi n'est pas votée, il n'en sera pas question sur le département.

8-4. Information radon

Monsieur Mauger informe que des relevés seront effectués dans les écoles et les EPLE par des organismes agréés avant le 1^{er} juillet 2020. En fonction des taux relevés, des affichages ou des dispositifs seront mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.